

**LE GRAND PERIGUEUX**  
**1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX**

**DELIBERATION DD143-2018**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	66
Votants	90
Pouvoirs	24

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux  
le 21 septembre 2018

**LE 27 septembre 2018**, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

**OBJET : MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT**

M. Jacques AUZOU, Président  
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes BOUCAUD, GONTHIER, PASQUET, SALINIER, KERGOAT, BELOMBO, ROUFFINEAU, GATAULT, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, DATRIER, LEON, PERRAUD-DAUSSE, MOULENES, TOULAT, DORET, ROUX, DECABRAS, SALOMON.

MM. BUISSON, LE MAO, BONNET, BREAU, MOTTIER, CURNIL, SUBERBERE, PASSERIEUX, GARRIGUE, LECOMTE, CHERON, TESTUT, DOBBELS, ROUSSARIE, MARTINEAU, BELLEBNA, PROTANO, DENIS, FRADON, LEGAY, LE PAPE, LACOSTE, PUYRIGAUD, CHASTENET, MERILLOU, AUDI, BARBANCEY, CIPIERRE, MOSSION, ROUQUIE, TENAILLON, TALLET, MATHIEU, RAUZET, GUILLEMET, LOURD, REYNET, BUFFIERE, RATIER, GEORGIADES, DUCENE, HERBRETEAU, LE ROUX, CACAN.

**ABSENTS :**

Mmes : DE PISCHOF, CONTIE, FAURE, MONTEIL-MAYAUD, LABAILS, RAT-SOULLER, PAUL.

MM.: BEYLOT, DESPLAT, LARRE, RAYNAUD, BERIT-DEBAT, GEOFFROY, MOTARD, COUDERC, DUNOYER, GIRAUDEL, KHAIRALLAH, MACARY, LE VACON, MALLET, GRELLETY, LARENAUDIE, LAROCHE, COLLINET, USCAIN, COLBAC, GENDRE, MONTORIOI.

**POUVOIRS :**

Joëlle CONTIE	Pouvoir à	Jean-Pierre ROUSARIE	Roland COLLINET	Pouvoir à	Bernard-Henri SUBERBERE
Christiane RAT	Pouvoir à	Laurence DATRIER	Claudine FAURE	Pouvoir à	Francis MERILLOU
Claude BERIT-DEBAT	Pouvoir à	Michel TESTUT	Bernard USCAIN	Pouvoir à	Christine GATAULT
Bernadette PAUL	Pouvoir à	Mustapha BELLEBNA	Michel BEYLOT	Pouvoir à	Jean-Luc CHERON
Michel GRELETTY	Pouvoir à	Raymond CACAN	J-Claude DESPLAT	Pouvoir à	Laurent ROUQUIE
Jean-Paul MONTORIOI	Pouvoir à	Patrick GUILLEMET	Martin LARRE	Pouvoir à	Christian LECOMTE
GILLES MOTARD	Pouvoir à	Emmanuel LEGAY	Bernard GEOFFROY	Pouvoir à	Daniel LE MAO
Michel MACARY	Pouvoir à	GERARD TENAILLON	Serge RAYNAUD	Pouvoir à	Liliane GONTHIER
Yves SCHRICKE	Pouvoir à	Evelyne ROUX	Jean-Luc GIRAUDEL	Pouvoir à	Robert BARBANCEY
Jean-F LARENAUDIE	Pouvoir à	Pascal PROTANO	Francis COLBAC	Pouvoir à	Olivier GEORGIADES
Bruno DUNOYER	Pouvoir à	Catherine DORET	Jacques GENDRE	Pouvoir à	Serge BREAU
Natacha MONTEIL	Pouvoir à	Laurent MOSSION	Christian LAROCHE	Pouvoir à	Stéphane DOBBELS

**OBJET : MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Considérant que** les indemnités de fonction des Présidents d'établissement public de coopération intercommunale sont régies par l'article L 2123-23 du CGCT. Il prévoit en particulier le montant de l'indemnité en référence à l'indice brut de rémunération 1022 de la fonction publique.

**Que** pour les Présidents d'établissement de plus de 100 000 habitants, l'indemnité est fixée à 145 % de cet indice, soit une rémunération brute mensuelle 5 612,45€. Le Président du Grand Périgueux perçoit aujourd'hui une indemnité de 81 % de l'indice 1022, soit 3 135,23<sup>€</sup> brut mensuel.

**Considérant que** la loi de finances pour 2018 n°2017-1837 du 30 décembre 2017 permet que ce taux soit majoré de 40 %, soit 203 % de l'indice 1022 de la fonction publique pour une rémunération brute mensuelle de 7 856,8€.

**Que** dans ce cadre nouveau, l'indemnité actuelle du Président est égale à 39 % du montant maximum.

**Qu'**au niveau de l'EPCI, l'enveloppe financière allouée aux indemnités des élus n'est pas utilisée en totalité. Aussi, compte tenu du niveau actuel de l'indemnité du Président, il est proposé de la revaloriser en la portant à 100 % de l'indice 1022, soit une rémunération brute de 3 870,65<sup>€</sup> mensuel, soit 49 % de l'indemnité maximale.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- Décide de fixer la rémunération brute du Président du Grand Périgueux à 100 % de l'indice brut 1022 de la fonction publique.
- Autorise le Président à signer les documents utiles.

**Adoptée à l'unanimité**

Délibération publiée le	04 OCT. 2018	Pour extrait conforme	04 OCT. 2018
Délibération certifiée exécutoire à compter du	04 OCT. 2018	Périgueux, le	04 OCT. 2018

Le Président  
Jacques AUZOU